

## Appel à Projet Fonds Erasme 2025

L'appel à projet 2025 portera exclusivement sur Fonds dédiés à la **Gastro-entérologie**. Toutes les disciplines en gastro-entérologie peuvent soumettre un ou plusieurs projets.

Un montant de 800.000€ sera octroyé après évaluation et audition par la commission scientifique pour un projet de recherche clinique et/ou translationnel unique répondant aux critères principaux suivant :

- Le projet est financé pour une période de 3 ou 4 ans,
- Il doit être ambitieux, innovant et transdisciplinaire,
- Il peut être réalisé en collaboration avec les autres hôpitaux du HUB et donc comporter des aspects oncologiques et/ou pédiatriques, ainsi qu'avec les laboratoires de recherche de l'ULB,
- Il doit être porté par un ou plusieurs promoteur.trice.s médecins (pouvant inclure des chercheur.euse.s permanent.e.s FNRS) ayant un contrat avec le HUB-Erasme, et d'excellents CV scientifiques,
- Il doit démontrer un intérêt significatif pour le HUB-Erasme et pour les patients,
- La faisabilité du projet incluant le plan statistique doit être clairement justifiée. Un avis préalable du CTSU peut être demandé.

Le budget doit être détaillé et validé préalablement par le CTSU :

Frais autorisés :

- **Les frais de fonctionnement** qui sont engendrés par le chercheur ou le laboratoire pour mener à bien la recherche au sein de l'HUB ou de ULB. Les frais de fonctionnement peuvent également inclure pour l'utilisation de matériel médical spécifique ou de plateformes techniques.
- **Les frais de personnel** doivent inclure au moins une bourse de doctorat (contrat ULB) et un mandat de recherche clinique mi-temps pour des jeunes médecins ayant un contrat avec le HUB-Erasme. Il peut inclure également d'autres frais de personnel (paramédical, infirmière de recherche, personnel technique ou administratif, bio-informatique, statistique...).
- **Les frais d'équipement** directement en lien avec le projet peuvent être inclus et feront l'objet d'un accord préalable (marché public et/ou devis).

Autres frais acceptés :

- Les frais de congrès ou réunion scientifique (inscription, frais de transport, logement) et allocation per diem,
- Les frais de publications incluant articles scientifiques (open access souhaité). Conception d'ouvrage, réalisation d'un dictionnaire, Achat de livre en rapport avec la recherche, frais de relecture si justifié,
- Frais informatiques et location de licence de logiciel,

Frais non autorisés :

- Les frais d'infrastructures, de bâtiment ou de mobiliers,
- Les frais d'entretien d'équipement,
- Le paiement ou le remboursement des loyers,
- Le paiement du chauffage, de l'éclairage et du téléphone,
- Les frais d'entretien des locaux et les frais de construction,
- Les frais de fourniture de mobilier,
- Les frais de bureautique (laptop, téléphone, etc.),
- Les frais de restaurant et fournitures alimentaires (sauf lors d'une participation à une réunion scientifique - voir frais autorisés),
- Les frais de visas pour autorisations de séjour,
- Les assurances pour appareillage ou véhicule appartenant à l'institution,
- Les frais de thèse (impression, invitation du jury).

Toutes autres frais non repris dans ces listes seront soumis pour accord spécifique au Fond Erasme.

Soumission et évaluation des projets :

- Le projet est soumis en Anglais via le site du Fonds Erasme au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025 : (<https://fondserasme.org/fr>).
- La promotrice s'engage à être présente à l'audition devant la commission scientifique le 02 avril 2025.
- Le règlement complet des projets de recherche sur Fonds Dédiés est disponible sur le site du Fonds Erasme.